

COMMUNE DE BARENTON

COMPTES –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2014

Etaient présents : tous les conseillers

Désignation des délégués aux commissions communales

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de former des commissions communales. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la proportionnalité.

Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer les conseillers municipaux suivants aux commissions communales :

Commission des Finances :

M. Patrick LEBLANC
Mme Nicole JOSEPH
M. Jean-Pierre BISSIÈRE
M. Ludovic GÉRARD
M. Stéphane LELIÈVRE

Commission des Chemins et Travaux Routiers :

M. Patrick LEBLANC
M. Jean-Pierre BISSIÈRE
M. Michel GEFFROY
M. Ludovic GÉRARD
M. Gilles MARGUERITTE

Commission des Bâtiments et de l'Hygiène :

Mme Nicole JOSEPH
Mme Thérèse JOUBIN
Mme Solange GASTEBOIS
M. Jean-François LEROUX
M. Gilles MARGUERITTE

Commission du Cimetière :

Mme Thérèse POTTIER
Mme Thérèse JOUBIN
Mme Solange GASTEBOIS
M. Ludovic GÉRARD
M. Stéphane LELIÈVRE

Commission des Sports et Loisirs :

M. Michel GEFFROY
Mme Thérèse JOUBIN
Mme Anita LECROSNIER

COMMUNE DE BARENTON

Mme Nadège LECHAPELAYS
Mme Sibylle DUBREUIL

Commission de la Culture :

Mme Thérèse POTTIER
Mme Solange GASTEBOIS
Mme Anita LECROSNIER
Mme Nadège LECHAPELAYS
Mme Sibylle DUBREUIL

Commission d'Urbanisme :

Mme Thérèse POTTIER
M. Patrick LEBLANC
M. Jean-Pierre BISSIÈRE
M. Ludovic GÉRARD
M. Gilles MARGUERITTE

Désignation des délégués aux EPCI et autres organismes extérieurs

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer les conseillers municipaux suivants aux établissements publics de coopération intercommunale et aux organismes extérieurs :

SIVU AEP de Barenton :

Titulaires

Dr Hubert GUESDON
M. Jean-François LEROUX
M. Stéphane LELIÈVRE

Suppléants

Mme Nadège LECHAPELAYS
M. Michel GEFFROY
M. Gilles MARGUERITTE

Syndicat des écoles de Barenton, Saint Cyr du Bailleul, Saint Georges de Rouelley :

Titulaires

Dr Hubert GUESDON
Mme Thérèse JOUBIN
Mme Sibylle DUBREUIL

Suppléants

M. Jean-François LEROUX
Mme Nadège LECHAPELAYS
M. Stéphane LELIÈVRE

Association Barentonnaise pour l'Insertion Sociale des personnes Handicapées :

Dr Hubert GUESDON
M. Patrick LEBLANC
M. Jean-Pierre BISSIÈRE
Mme Nadège LECHAPELAYS

COMMUNE DE BARENTON

Comité de Jumelage de Barenton :

Mme Thérèse POTTIER
Mme Nicole JOSEPH
M. Jean-Pierre BISSIÈRE
Mme Solange GASTEBOIS
Mme Anita LECROSNIER

Syndicat Mixte Manche Numérique :

M. Jean-Pierre BISSIÈRE

Parc Naturel Régional Normandie-Maine :

M. Ludovic GÉRARD

Comité National d'Action Sociale :

Titulaires

Mme Nicole JOSEPH

Suppléants

Mme Sibylle DUBREUIL

Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques :

Dr Hubert GUESDON

Association AIDER :

M. Michel GEFROY

Délégué à la Prévention routière :

M. Jean-Pierre BISSIÈRE

Correspondant Défense :

M. Gilles MARGUERITTE

Désignation des délégués au Centre Communal d'Action Sociale de Barenton

Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles
Monsieur le Maire est président de droit du Centre Communale d'Action
Sociale de Barenton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer les conseils
municipaux suivants au C.C.A.S. de Barenton :

Mme Thérèse JOUBIN
Mme Solange GASTEBOIS
M. Jean-François LEROUX

COMMUNE DE BARENTON

=====

Mme Nadège LECHAPELAYS
Mme Sibylle DUBREUIL

Election des délégués à la maison de retraite de Barenton

Le Conseil municipal procède au vote à bulletin secret pour désigner les trois délégués représentant la commune au conseil d'administration de la maison de retraite de Barenton

Quatre conseillers se déclarent candidats :

- Mme Thérèse POTTIER
- Mme Nicole JOSEPH
- Mme Anita LECROSNIER
- M. Stéphane LELIÈVRE

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 15
- Suffrages nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14

Ont obtenus :

- Mme Thérèse POTTIER : 9 voix
- Mme Nicole JOSEPH : 14 voix
- Mme Anita LECROSNIER : 14 voix
- M. Stéphane LELIÈVRE : 4 voix

Sont élus délégués de la commune au conseil d'administration de la maison de retraite de Barenton :

Mme Thérèse POTTIER
Mme Nicole JOSEPH
Mme Anita LECROSNIER

Délégations du conseil municipal au maire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales autorisant le conseil municipal à déléguer certaines de ses attributions au maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de déléguer ses attributions suivantes à Monsieur le Maire :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le conseil municipal fixe la limite de cette délégation à 14 999,00 €.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

COMMUNE DE BARENTON

Comité de Jumelage de Barenton :

Mme Thérèse POTTIER
Mme Nicole JOSEPH
M. Jean-Pierre BISSIÈRE
Mme Solange GASTEBOIS
Mme Anita LECROSNIER

Syndicat Mixte Manche Numérique :

M. Jean-Pierre BISSIÈRE

Parc Naturel Régional Normandie-Maine :

M. Ludovic GÉRARD

Comité National d'Action Sociale :

Titulaires

Mme Nicole JOSEPH

Suppléants

Mme Sibylle DUBREUIL

Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques :

Dr Hubert GUESDON

Association AIDER :

M. Michel GEFFROY

Délégué à la Prévention routière :

M. Jean-Pierre BISSIÈRE

Correspondant Défense :

M. Gilles MARGUERITTE

Désignation des délégués au Centre Communal d'Action Sociale de Barenton

Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles
Monsieur le Maire est président de droit du Centre Communale d'Action
Sociale de Barenton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer les conseils
municipaux suivants au C.C.A.S. de Barenton :

Mme Thérèse JOUBIN
Mme Solange GASTEBOIS
M. Jean-François LEROUX

COMMUNE DE BARENTON



- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer à compter du 28 mars 2014 le barème fixé pour le calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Conformément aux articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-21 et L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, l'indemnité du maire :

Docteur Hubert GUESDON
Conseiller Général Maire de Barenton

s'établit comme suit à compter du 28 mars 2014 :
- 43 % de l'indice brut 1015, soit 1 634,63 € brut

Conformément aux articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-21 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, l'indemnité des adjoints :

Madame Thérèse POTTIER, 1^{ère} Adjointe
Monsieur Patrick LEBLANC, 2^{ème} Adjoint
Madame Nicole JOSEPH, 3^{ème} Adjointe

S'établit comme suit à compter du 28 mars 2014 :
- 16,5 % de l'indice brut 1015, soit 627,24 € brut

Ces indemnités seront majorées de 15 % au titre de la commune chef-lieu de canton en application des articles L2123-22 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Cession du bâtiment modulaire abritant le CLSH et le RPE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de construction du bâtiment, qui abritera le Centre de Loisirs Sans Hébergement, Le Relais Petite Enfance et l'Espace Public Numérique, seront achevés vers le 21 avril 2014. Son ouverture est prévue dans la semaine du 28 avril au 2 mai 2014.

COMMUNE DE BARENTON

Dans cette perspective de fin de travaux et par la nécessité de retirer rapidement du terrain le bâtiment modulaire actuellement en place, les services de la mairie ont pris contact avec l'entreprise DEZEL, de Valognes (Manche).

Après discussion, cette société a proposé à la commune d'acquérir gratuitement ce bâtiment modulaire de 330 m². En contrepartie, DEZEL devra prendre à sa charge le démontage et le transport du bâtiment, et la remise en état du terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la cession à titre gratuit du bâtiment modulaire abritant actuellement le CLSH et le RPE, à l'entreprise DEZEL de Valognes (Manche), dans les conditions cités précédemment.

Ce retrait du bâtiment modulaire ne pourra s'effectuer qu'à partir du début du mois de mai 2014.